



AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Au règlement d'urbanisme
de zonage 2002-90

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 26 août 2025, à 20h00, en la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, à Upton, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1- Permettre au 261, rang Principale sur le Lot 1 957 606:

L'ajout d'une enseigne sur un poteau déjà existant et trop près de la ligne de propriété.

L'article 13.2.10 du règlement de zonage 2002-90 stipule qu'à l'exception des enseignes installées par les autorités publiques, aucun support d'enseigne ne peut être implanté :

- À moins d'un mètre de la limite d'emprise de toute voie de circulation pour les terrains compris dans le périmètre d'urbanisation;
- À moins d'un mètre de toute autre limite de terrain.

L'article 13.6 du règlement de zonage 2002-90 stipule que les dispositions concernant le type d'enseigne autorisé, le nombre, la hauteur, la superficie et le mode d'éclairage sont précisés, selon les zones, dans les tableaux suivants.

Toutefois, lorsque plusieurs établissements sont regroupés dans un même bâtiment, les dispositions suivantes ont préséance quant au nombre d'enseignes autorisées :

- Une seule enseigne posée à plat ou projetant par établissement
 - Une seule enseigne posée à plat ou sur poteau identifiant l'ensemble du bâtiment.
-

Toute personne qui souhaite se prononcer sur ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 11 mai au 26 août 2025, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 810, rue Lanoie, Upton, Qc, J0H 2E0 ou d'un courriel à l'adresse : info@upton.ca en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 26 août 2025.

Donné à Upton, ce 11 août 2025.


Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-trésorière